



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

RATP : metro

Question écrite n° 5518

### Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le fait que, de plus en plus fréquemment, les utilisateurs du metro a Paris sont importunés par des mendiants installés non seulement dans les couloirs, mais qui sillonnent également les wagons. Manifestement une telle situation n'a pu se créer qu'en raison du laxisme et de l'absence de répression de la part de l'administration de la RATP et de la part de l'autorité de police. L'image que donne progressivement Paris aux visiteurs étrangers est dégradée. On n'a plus l'impression de se trouver dans la capitale d'un pays parmi les plus développés au monde. De plus, parmi ces mendiants, certains sont manifestement en âge et en condition physique pour pouvoir travailler et il ne faut pas les encourager à l'oisiveté. Il souhaiterait donc qu'il lui indique si un règlement prévoit une interdiction de la mendicité et, si oui, pour quelle raison cette interdiction n'est pas appliquée dans le metro.

### Texte de la réponse

Les dispositions légales en vigueur stipulent expressément que la mendicité est interdite dans l'enceinte de la RATP et passible d'amendes. Toutefois cette législation est inadaptée au traitement d'un problème qui revêt différentes formes auxquelles les réponses apportées doivent être adaptées. L'action répressive demeurant sans effet à l'égard des personnes sans domicile, la RATP s'est orientée vers des interventions à caractère humanitaire et les a confiées à des spécialistes : mise en place de centres d'hébergement en période d'intempéries, recrutement d'animateurs chargés d'aider les marginaux à se réinsérer dans la société. Une approche plus répressive s'applique aux quêtes effectuées par les musiciens : en 1992, 1 828 procès-verbaux ont été dressés à leur encontre. Pour traiter une mendicité plus récente et plus agressive, la RATP fait appel au service de protection et de sécurité du metro. Il convient en tout état de cause de souligner que si la RATP multiplie et diversifie ses actions pour lutter contre la mendicité, elle ne dispose ni des moyens, ni des compétences nécessaires pour influencer sur les causes sociales du phénomène.

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5518

**Rubrique :** Transports urbains

**Ministère interrogé :** équipement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, transports et tourisme

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 septembre 1993, page 2879

**Réponse publiée le :** 10 janvier 1994, page 143